



## ■ Soirée des Talents Creillois

Règlement validé au conseil municipal du 24 juin 2013

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

La ville de Creil, organise chaque année un concours des « Talents Creillois » dont le résultat est annoncé lors d'une soirée dite « Soirée des Talents Creillois ».

### **ARTICLE 2 : Concurrents**

Ce concours est ouvert à toutes les personnes morales ou physiques de plus de 26 ans qui œuvrent au sein d'une structure creilloise ou résident sur le territoire de la commune de Creil et qui ont significativement brillé dans tout domaine : (sport, culture, solidarité, économie, environnement ...)

### **ARTICLE 3 : Objet du concours**

L'objectif du concours est d'encourager et de valoriser les talents Creillois ayant permis un rayonnement de Creil, de ses habitants et/ou qui se sont impliqués dans la vie de la cité.

### **ARTICLE 4 : Conditions de participation**

Les candidatures peuvent être présentées à titre personnel ou être proposées par un tiers, autre qu'un membre du jury.

Les concurrents peuvent déposer leur candidature accompagnée des documents suivants :

- Une photo format identité récente
- Une lettre de présentation, expliquant les raisons de cette candidature
- Dossier d'inscription dûment rempli
- Le présent règlement signé, précédé des mentions « lu et approuvé »

Les personnes qui présentent leur candidature certifient sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour concourir. Dans le cas où, les informations fournies s'avèreraient inexactes, la candidature de l'intéressé serait invalidée.

Les participants autorisent toutes les vérifications relatives à leur identité, leurs coordonnées téléphoniques et postales.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et qu'il bénéficie, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au maire de Creil.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur nom, prénom, ville de résidence, ainsi que leur image (photos et films) puissent être reproduits, publiés et communiqués.

### **ARTICLE 5 : Jury**

Composition : les membres du jury désignés par monsieur le Maire sont des élus et des personnalités és-qualités, aidés de référents techniques. Ils se réuniront sous la présidence de Mme Capon, 1<sup>ère</sup> adjointe.

La désignation des lauréats a lieu à la majorité des membres du jury.

Le vote peut avoir lieu à main levée ou bulletin secret si 50% du jury le demande.

La voix du président(e) est prépondérante en cas d'égalité.

Le jury s'engage à respecter le présent règlement et il est tenu au secret des délibérations.

### **ARTICLE 6 : Désignation des lauréats**

La désignation des lauréats s'effectuera par un classement général et non par catégorie. Le jury devra récompenser 10 candidats **au maximum**. S'il apparaissait que deux candidats doivent être récompensés, il aura recours au prix spécial du jury qui ne peut être attribué qu'une fois.

### **ARTICLE 7 : Engagement des participants**

Les membres du jury et les candidats s'engagent à participer à « la Soirée des Talents Creillois ». Les candidats s'engagent à respecter la décision du jury. Celui-ci n'a pas à justifier sa décision. Aucun recours n'est possible.

### **ARTICLE 8 : Prix**

Chaque Talent creillois, prix spécial du jury et prix spécial de la ville de Creil recevra un trophée et un diplôme.

De plus, par délibération, le conseil municipal a déterminé des prix, sous forme de dotations financière pour récompenser et encourager les lauréats, notamment pour leurs actions ou projets futurs.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, les prix attribués par le jury.

### **ARTICLE 9 : Prix spécial du jury**

Pas de conditions d'attribution

Sur proposition du jury sans que les conditions de participation précédemment citées s'appliquent à cette distinction.

Il ne peut être attribué qu'à une personne maximum chaque année.

### **ARTICLE 10 : Prix spécial de la Ville de Creil**

Pas de conditions d'attribution

Sur proposition du maire sans que les conditions de participation précédemment citées s'appliquent à cette distinction.

Il ne peut être attribué qu'à 2 personnes maximum chaque année.

**ARTICLE 11 :**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Date :

Signature du candidat  
Ou père/mère/tuteur du mineur  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise